



Les cours de français pour les habitants des campements illicites

17 juin 2013

Les cours de français dispensés par l'OFII

1. Pour les ressortissants extra-européens

Pour les ressortissants non-européens (Europe de l'Est hors Roumanie/Bulgarie, Afrique), si le principe de la régularisation est acquis par la délivrance d'un titre de séjour, celle-ci est obligatoirement suivie de la signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) par le Préfet. L'Ofii en tant que gestionnaire du contrat dispensera des cours de français obligatoires et gratuits aux personnes.

2. Pour les ressortissants européens

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration n'est pas ouvert aux ressortissants européens et donc pas à la plupart des habitants de campements illicites. Toutefois, la DIHAL et le SGII sont en train d'élaborer un protocole pour ouvrir les prestations de cours de français dispensés par l'OFII aux habitants de campements illicites européens. Le SGII a ainsi proposé une contractualisation de l'accès aux cours de français et au bilan de compétences professionnelles afin d'ouvrir les prestations pilotées par l'OFII aux habitants des campements.

L'OFII sera prestataire des cours mais pas le financeur. Ainsi, le financement de ces prestations reste à identifier: les collectivités territoriales et les fonds structurels européens devraient également être sollicités. A cette fin, le SGII (DAIC) et la DIHAL expertiseront avec la DATAR les modalités de recours et de suivi local des fonds.

Le financement des cours de français par le Fonds Social Européen

Le Fonds Social Européen permet le co-financement de cours français pour les habitants de campements illicites pour la programmation 2007-2013. Le co-financement s'obtient dans les territoires auprès des DIRECCTE. La formation linguistique concerne notamment :

- La sous-mesure 223 « Intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail » de l'axe 2 « Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi »

Les organismes bénéficiaires sont : le secteur associatif, les organismes de formation, les collectivités territoriales, les services de l'Etat....

- La sous-mesure 322 « Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce » de l'axe 3 « Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations »

Les organismes bénéficiaires sont les établissements d'enseignement de l'Education nationale et de l'Agriculture, les associations, les collectivités territoriales...

Exemple : Dans le cadre d'un dispositif mis en place par le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), l'association Parole Expression accueille 70 personnes majoritairement issues des quartiers Nord de Toulouse et leur propose des cours de français tous niveaux. Le FSE a financé 36 561 € sur 70 000€ au total pour 2010-2011. Ceci a permis à l'association d'accueillir 70 personnes pour une durée moyenne de 4 mois de cours de 6 à 12h par semaine

Toutefois, l'instruction du co-financement peut être long et fonctionne sur le mode du remboursement, ce qui implique la nécessité pour l'association de disposer d'une trésorerie suffisante. De plus, l'inscription préalable des personnes bénéficiaires à Pôle Emploi peut être souhaitée.

Les instruments classiques d'apprentissage du français et leur financement

Ils couvrent des publics variés mais relèvent davantage d'une logique de diplôme (afin d'obtenir les diplômes de langue française reconnus par les administrations) que d'acquisition de compétences.

Le financement de certains de ces instruments peut être obtenu au près des DRJCS qui subventionnent de tels dispositifs au titre du BOP 147 (politique de la ville) dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale et du BOP 104 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) en co-financement avec les collectivités territoriales.

1. Le « Français langue étrangère »

Cette dénomination recouvre plusieurs niveaux d'apprentissage allant de l'alphabétisation au stade « avancé ».

Des cours gratuits de français FLE (Français Langue Etrangère) peuvent être dispensés par les collectivités territoriales. Des cours de français sont ainsi parfois dispensés gratuitement par les municipalités dans le cadre des « Cours Municipaux d'Adulte », comme par la Ville de Paris.

Des cours payants ou gratuits sont également dispensés par des associations ou des organismes de formation (Le répertoire des centres FLE : <http://www.fle.fr/fr/grand-repertoire/recherche>).

L'Alliance française propose également des cours de français FLE payants dans plusieurs villes françaises.

Le subventionnement de cours de français FLE dispensés par des associations peut aussi s'obtenir au près des collectivités territoriales.

2. Les diplômes de « français professionnel »

Ils se situent à l'articulation du français général et du « français de spécialité ». Plus de 1000 centres agréés dans le monde par la CCI de Paris proposent des cours pour préparer ce diplôme (Le répertoire des centres agréés par la CCI de Paris : <http://www.francais.cci-paris-idf.fr/dfp/>).

3. Les ateliers de formation de base

Ce sont des formations dispensées par des associations permettant d'accueillir des personnes en situation d'illettrisme (nationaux ou étrangers) pour qu'elles s'approprient les savoirs de base de la vie quotidienne et des parcours d'insertion professionnelle.

4. Les ateliers sociolinguistiques

Portés par des associations subventionnées par l'Etat et les collectivités territoriales au titre des BOP 104 et 147, les ateliers sociolinguistiques allient « formation linguistique et formation à l'intégration républicaine dans la société française ».

Pour plus d'informations

dominique.devin-mauzard@developpement-durable.gouv.fr